



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lait

Question écrite n° 2359

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation particulière des producteurs laitiers ayant souscrit a un plan de developpement avant la mise en place des quotas de production et qui se retrouvent aujourd'hui avec une reference inferieure a 93 p 100 de leur objectif. En effet, ils ont le choix entre rester a la reference et etre dans l'incapacite de rembourser leur pret d'investissement ou depasser la reference et subir les penalites. Il lui demande quelles mesures peuvent etre prises pour venir en aide a ces agriculteurs en difficulte.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 19 octobre 1988 (JO du 25 octobre) completant l'arrete du 1er aout 1988 relatif a la determination des references laitieres de la campagne 1988/1989 fixe les conditions dans lesquelles les acheteurs de lait peuvent attribuer, aux producteurs prioritaires, les references liberees par les programmes de restructuration laitiere. Dans ce nouveau dispositif, les titulaires de plans de developpement et de plans de redressement, agrees avant le 1er avril 1984, et les jeunes agriculteurs, installes avant cette date, qui n'auraient pas recu les references correspondantes au terme de la periode fixee pour la realisation de leurs objectifs, augmentee d'un an dans le cas des plans de developpement, et de deux ans dans celui des etudes previsionnelles d'installation, restent prioritaires pour l'attribution de references supplementaires, tant que leur references n'atteignent pas 91,5 p 100 des objectifs de livraison, fixes pour la derniere annee de leurs plans ou de leurs etudes previsionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2359

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2493